

jeudi 16 Février 2023 - n°378

Développement économique - Villes de France auditionnée sur la réindustrialisation

Environnement - Proposition de loi de l'Assemblée sur le Zéro Artificialisation

Santé - Amélioration de l'accès aux soins : le Sénat complète le dispositif

International - Cités Unies France propose un Fonds de solidarité pour la Turquie et la Syrie

Aménagement du territoire - Publication de l'étude de l'ANCT sur l'évolution des rythmes de vie dans les villes moyennes

Environnement - Consultation du Sénat sur la transition environnementale dans les collectivités

Agenda - Notez bien !

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Villes de France auditionnée sur la réindustrialisation

Gil Avérous, Président de *Villes de France*, et Jean-François Debat, Président délégué, ont été reçus en audition par Guillaume Kasbarian, Président de la Commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale pour échanger sur la réindustrialisation de nos villes moyennes et de leurs territoires.

Villes de France est d'ores et déjà force de propositions sur ce thème et un

groupe de travail est en train d'être constitué pour proposer des solutions

favorisant le retour d'activités industrielles dans nos territoires qui disposent de nombreux atouts pour attirer de nouvelles industries. Notre association dédiera d'ailleurs son Congrès annuel au Creusot les 6 et 7 juillet à la réindustrialisation des villes de France. Lors de l'audition, ces sujets ont été évoqués :

- l'importance de la gouvernance locale pour piloter de manière très opérationnelle, en partenariat avec l'État, nos partenaires et les entreprises du territoire, la stratégie de réindustrialisation ;
- la fiscalité pour inciter les industries à s'installer en France et pour favoriser la décarbonation des activités déjà présentes sur le territoire national ;
- la formation initiale et continue qui doit répondre aux besoins des industries locales ;
- et les moyens à mettre en place pour permettre la reconversion rapide des friches afin d'accueillir de nouvelles industries.

Villes de France sera ainsi très attentive aux évolutions du dispositif "*Territoires d'industrie*" et fera des propositions dans le cadre du projet de loi « *industrie verte* » qui sera porté par le ministre Bruno Le Maire à l'été.

ENVIRONNEMENT



Proposition de loi de l'Assemblée sur le Zéro Artificialisation

Alors que le Sénat avait déposé une proposition de loi pour réformer le ZAN (voir [Ondes urbaines du 16 décembre](#)) et a commencé les auditions, c'est cette fois la majorité à l'Assemblée nationale qui a déposé le 14 février une proposition de loi visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols. Elle prévoit une « *garantie rurale* »

, équivalente à 1% de la surface urbanisée, là où le Sénat prévoit cette garantie à 1 hectare par commune rurale. Le premier article prévoit également de s'appuyer sur la conférence des maires pour définir l'enveloppe de consommation d'espaces. Le second article prévoit d'inscrire au niveau national les « *projets d'envergure nationale ou européenne* ». Le troisième article ambitionne de sécuriser juridiquement l'octroi de permis de construire. L'article suivant porte sur les modalités de transmission aux collectivités des indicateurs de consommation d'espaces et permet aux collectivités de solliciter le Préfet sur l'opposabilité des données. L'article 5 permet, si le délai de 30 mois pour l'adoption d'un objectif régional de réduction de l'artificialisation est dépassé, que le Préfet de région puisse définir cet objectif en s'appuyant sur les travaux des conférences régionales des SCoT afin d'éviter une application uniforme de la réduction de moitié de l'artificialisation des sols. Enfin, le dernier article prévoit un rapport sur l'amélioration technique du dispositif de réduction de l'artificialisation afin de mieux préparer les élus aux évolutions de documents de planification et d'urbanisme.



Amélioration de l'accès aux soins : le Sénat complète le dispositif

La proposition de loi portant sur « l'amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé » adoptée par l'Assemblée nationale le 19 janvier 2023, a pour objet de faciliter l'accès aux soins des patients en modifiant le champ de compétence des professionnels de santé. En effet, six millions de Français, dont 600 000 sont en affection de longue durée (ALD), n'ont pas de

médecin traitant.

Le texte initial proposait ainsi :

- de revaloriser la profession d'Infirmier en Pratique Avancée en étendant leur champ de compétences aux prescriptions de produits de santé et de prestations soumis à prescription médicale obligatoire ;
- de permettre aux infirmiers de réaliser un traitement initial de plaies et de facteurs de risque du patient, jusqu'à son suivi quotidien en passant par l'identification et la surveillance d'éventuelles complications ;
- d'ouvrir un accès direct, c'est-à-dire sans consultation préalable d'un médecin traitant, aux masseurs-kinésithérapeutes et aux orthophonistes exerçant dans une structure de soins coordonnés ;
- de créer une profession d'assistant dentaire de niveau II qui pourrait se voir déléguer davantage de tâches que leurs homologues de "niveau I", en exerçant au sein des cabinets dentaires et toujours sous le contrôle et la responsabilité d'un chirurgien-dentiste ou d'un médecin ;
- d'encadrer le nombre d'assistants dentaires et d'assistants médicaux dans une même structure ;
- d'introduire la notion de responsabilité collective de participation à la permanence des soins, tant en établissement de santé qu'en ville, afin de garantir un accès aux soins non programmés pendant les horaires de fermeture des services hospitaliers et des cabinets médicaux, et d'élargir à de nouveaux professionnels la permanence des soins ambulatoire ;
- de permettre aux opticiens-lunetiers d'adapter, lors de la première délivrance suivant la prescription de verres correcteurs ou de lentilles de contact, cette prescription après accord écrit ou oral du praticien prescripteur.

Ce mardi 14 février 2023, le Sénat a adopté en première lecture (sous la procédure accélérée), cette proposition de loi. Les sénateurs ont modifié le texte en commission puis en séance publique, avec plusieurs mesures importantes. S'agissant de l'accès direct aux infirmiers en pratique avancée, aux masseurs-kinésithérapeutes et aux orthophonistes, le Sénat a :

- permis l'accession à la pratique avancée des auxiliaires médicaux disposant d'un diplôme non universitaire équivalent : à ce titre, les infirmières anesthésistes diplômées d'État pourraient désormais accéder à la pratique avancée ;
- supprimé les dispositions distinguant Infirmier en Pratique Avancée (IPA) spécialisés et praticiens et ouvert la voie à une reconnaissance des infirmiers spécialisés comme auxiliaires médicaux en pratique avancée, en aménageant les conditions attachées au diplôme ;
- en matière d'autorisation des masseurs-kinésithérapeutes et des orthophonistes à exercer sans prescription médicale préalable limité, l'accès direct à ces deux professions dans les seules structures d'exercice coordonné les plus intégrées, partageant une patientèle commune : maisons de santé, centres de santé et équipes de soins primaires et spécialisés.

Concernant l'extension des compétences des professionnels de santé, le Sénat a :

- conditionné l'exercice des nouvelles compétences par les assistants dentaires en pratique avancée à l'obtention du certificat de qualification professionnelle approprié ;
- limité le nombre d'assistants dentaires de niveau II, dans une structure, au nombre de chirurgiens-dentistes.

En matière d'organisation du parcours du soin, les Sénateurs ont :

- élargi l'indemnisation, à la charge du patient défaillant, pour tout professionnel de santé concerné par un rendez-vous non honoré et non au seul bénéfice des médecins ;
- clarifié la disposition permettant aux sages-femmes, aux chirurgiens-dentistes et aux infirmiers de concourir à la permanence des soins ambulatoires ;
- pérennisé la possibilité donnée aux préparateurs en pharmacie d'injecter les vaccins dont l'administration est autorisée en officine ;
- ouvert aux professionnels de santé, ou à certaines catégories de personnes listées par un arrêté du ministre chargé de la santé, la réalisation de l'ensemble des tests, recueils et traitements de signaux biologiques.

INTERNATIONAL



Cités Unies France propose un Fonds de solidarité pour la Turquie et la Syrie

En complément des informations sur le FACECO (voir Ondes Urbaines de la semaine passée), *Villes de France* apporte également soutien la démarche de son partenaire "Cités Unies France (CUF)" d'ouvrir un autre Fonds de solidarité pour les collectivités". *Villes de France* invite ses villes et intercommunalités adhérentes souhaitant faire un acte de solidarité à participer à ce Fonds de

solidarité de CUF. Ce Fond vise à agir au service d'une action de réhabilitation auprès des collectivités territoriales, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité de l'aide internationale. Les collectivités intéressées pourront participer à cette initiative et prendre part au comité des donateurs de CUF qui décidera des activités à déployer. Un compte dédié à cette initiative sera à la disposition des collectivités dans les prochains jours. Les informations concernant ce fonds seront régulièrement actualisées sur le site de Cités Unies France. L'accès aux zones dévastées en Syrie étant particulièrement complexe pour des raisons sécuritaires et politiques, le fonds de solidarité de CUF priorisera dans un premier temps son action auprès des collectivités turques, en s'appuyant sur les réseaux et partenariats déjà existants. Il est possible d'en savoir plus sur les modalités de fonctionnement des fonds de solidarité de CUF sur ce site internet. Pour avoir de plus amples renseignements sur ce second fonds, il faut contacter M. Simoné Giovetti, chef du Service « *International, Europe, Crises* » de Cités Unies France par mail.

[En savoir plus](#)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Publication de l'étude de l'ANCT sur l'évolution des rythmes de vie dans les villes moyennes

Le 15 février 2023, l'ANCT annonce avoir publié les résultats complets de sa Fabrique Prospective « *Comment prendre en compte l'évolution des rythmes de vie dans les villes moyennes ?* ». Cette publication – dont *Villes de France* est partenaire – regroupe une synthèse de ces quatre programmes d'actions, des conseils méthodologiques à destination des villes moyennes souhaitant mieux

prendre en compte la diversité et l'évolution des rythmes de vie (analyse des besoins, grille de questionnement des politiques publiques, registres d'innovations), et une quinzaine d'exemples d'actions conduites dans ce sens par des collectivités. Les villes moyennes regroupent des populations aux rythmes de vie variés donc aux besoins divers en horaires d'ouverture des services, en équipements, en commerces... Parallèlement, ces rythmes de vie sont touchés par la numérisation accrue de la société, le dérèglement des grands cycles naturels ainsi que l'évolution des temps de travail. Comment les villes moyennes peuvent-elles s'adapter à ces évolutions temporelles et à cette variété des besoins, dont la prise en compte constitue désormais un enjeu de cohésion sociale, d'attractivité et de transition écologique pour les territoires ? Afin de répondre à cette question, l'Agence nationale de la cohésion des territoires, en partenariat avec *Villes de France* et le réseau Tempo territorial, avait lancé en 2021 la Fabrique Prospective « *Comment prendre en compte l'évolution des rythmes de vie dans les villes moyennes* ». Quatre villes du programme Action cœur de ville se sont engagées dans la démarche : la communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys (Loir-et-Cher), le Grand Cahors (Lot), le Grand Châtellerauld (Vienne) et Colmar agglomération (Haut-Rhin). Avec leur groupe de travail local, chacune a élaboré un programme d'actions adapté à ses spécificités.

[Voir le dossier complet sur le site de l'ANCT](#)

ENVIRONNEMENT



Consultation du Sénat sur la transition environnementale dans les collectivités

La délégation sénatoriale aux collectivités territoriales, présidée par Françoise Gatel, lance une mission d'information relative à la transition environnementale dans les collectivités territoriales. Cette mission est conduite par Guy Benarroche, Laurent Burgoa et Pascal Martin. Son objet est d'analyser comment se fabriquent les politiques publiques de transition environnementale : sur quels

outils sont-elles construites ? Comment les élus s'y prennent-ils pour les rendre effectives ? Qu'impliquent-elles en matière de gouvernance et d'organisation ? Comment se déploient-elles dans les collectivités ? Comment leurs résultats sont-ils mesurés ? Quelles seraient les mesures nationales les plus susceptibles de les soutenir ? Les élus locaux ont la possibilité de faire part de leur témoignage [au mail suivant](#). La mission achèvera ses travaux en juin 2023.

AGENDA



Notez bien !

FORMATIONS VILLES DE FRANCE :

Jeudi 16 mars 2023

Responsabilité civile et pénale des élus locaux
Visioconférence

Jeudi 13 avril 2023

Urbanisme : tout connaître sur les évolutions de l'urbanisme local
Visioconférence

Jeudi 11 mai 2023

Europe : comment mobiliser les programmes intracommunautaires ?
Paris

Jeudi 8 juin 2023

Santé et offre de soins dans les territoires
Visioconférence

[Télécharger le bulletin réponse des formations](#)

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi